Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024 sur le site internet

ID: 038-213800840-20240328-2024_013-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29 Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28/03/2024
Délibération N°2024-013

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de
Absent(s): 6	Procuration(s): 2	
Date de convocation : 22/03/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD; Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON;

Absents:

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février</u> 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 038-213800840-20240328-2024_013-DE

DÉLIBÉRATION 2024–013 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du Parlement européen (UE) n°2016/679 ;

VU la convention en date du 23/09/2020 par laquelle la commune délègue à la CAPV la mission de traitement de données à caractère personnel dans le cadre du RGPD ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPV en date du 13/02/2024 n° DELIB2024 020A;

VU le courriel de la CAPV en date du 22/02/2024, par lequel elle informe la collectivité de la réévaluation du coût de refacturation du service mutualisé proposé aux communes ;

CONSIDERANT le besoin pour la commune de recourir à la mission mutualisée proposée par la CAPV.

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée, que la commune, au regard du volume important des obligations légales imposées par le RGPD et de l'inadéquation entre ses moyens et lesdites obligations, adhère depuis 2020 au service de prestation mutualisée de la CAPV concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du RGPD.

Elle **DIT** que la CAPV a décidé de réévaluer la facturation de la mission aux communes en raison de l'achat d'un logiciel. Au regard de l'évolution du contexte financier, il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour de la convention.

En conséquence, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 1 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

Le maire, Nadine REUX.

